

CHAMPIONNATS NATIONAUX INTERCLUBS MOINS DE 23 ANS

CHAMPIONNATS NATIONAUX INTERCLUBS PROMOTION MOINS DE 23 ANS

2601 Nature de la Compétition

- 2601.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux Interclubs moins de 23 ans ainsi que ceux des Championnats Nationaux Interclubs Promotion moins de 23 ans.
- 2601.2** Les Championnats Nationaux Interclubs moins de 23 ans ainsi que les Championnats Nationaux Interclubs Promotion moins de 23 ans seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 2601.3** Seuls les athlètes des catégories Cadets, Juniors et Espoirs peuvent participer aux Championnats Nationaux Interclubs et Nationaux des moins de 23 ans.

2602 Épreuves

2602.1 Les Championnats Nationaux Interclubs moins de 23 ans ainsi que les Championnats Nationaux Interclubs Promotion moins de 23 ans se dérouleront sur une ou deux journées.

2602.2 Programme et possibilités de participation

2602.2.1 En interclubs Jeunes, dans chaque catégorie, le club qualifié pourra présenter un athlète (et une équipe de relais) sur le programme suivant :

2602.2.1.1 Masculins

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 110 m haies - 400 m haies - 3000 m steeple - 5000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - relais 4x100 m et 4x400 m.

2602.2.1.2 Féminines

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 400 m haies - 3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - relais 4x100 m.

Les athlètes Cadets et Juniors (M et F) participeront sur les courses de haies avec les hauteurs de haies de leur catégorie.

Les athlètes Cadets et Juniors (M et F) utiliseront les engins de lancers de leur catégorie.

2602.2.1.3 En interclubs Promotion, dans chaque catégorie, le club qualifié devra choisir et être représenté dans :

2 épreuves dans le groupe sprint (100, 200, 400)

1 épreuve dans le groupe haies (100/110 haies, 400 haies)

2 épreuves dans le groupe ½ fond masculins (800, 1500, 3000)

1 épreuve dans le groupe masculin (Steeple, Marche)

3 épreuves dans le groupe ½ fond féminines (800, 1500, 3000, Marche)

3 épreuves dans le groupe lancers

3 épreuves dans le groupe sauts

et au relais 4x100 m.

2602.2.2 Possibilités de doubler.

Un athlète pourra participer à une course et un concours, ou à 2 concours ; il pourra, en outre, prendre part à UN RELAIS.

Pour les possibilités de doubler, la marche est classée dans les courses.

2602.2.3 Pour la participation en Espoirs - Juniors (M et F) :

Les Juniors pourront participer à toutes les épreuves.

Les Cadets ne seront pas autorisés à participer au 3000m steeple.

Les Cadets et Cadettes seront autorisés à participer à une seule course de 200 m ou plus, relais 4x400 m compris. En conséquence un cadet a la possibilité de prendre part à une épreuve de 200 m ou plus ainsi qu'au relais 4x100 m, ou bien à l'épreuve du 100 m ou du 100/110 m Haies et à un des relais 4x100 m ou 4x400m.

2602.3 Titres décernés : Dans chacune des quatre catégories, il y aura attribution du titre de Champion National.

2602.4 Règlements Techniques des épreuves.

Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec, pour les 4 catégories, les précisions suivantes :

2602.4.1 Courses individuelles jusqu'au 800 m inclus

Plusieurs courses seront organisées avec, dans chacune, le même nombre d'équipes (ou deux nombres différents d'une unité), la répartition des équipes étant effectuée après un seul tirage au sort, valable pour toutes les distances concernées et respectant les dispositions de l'article 2603.1. (1 et 2) ci-après.

2602.4.2 Courses individuelles à partir du 1500 m

Il n'y aura qu'une seule course en National et Deux en Promotion.

2602.4.3 Chronométrage des courses

Le chronométrage de toutes les courses sera effectué et enregistré par un système électrique entièrement automatique.

2602.4.4 Course de haies hautes et lancers

Les athlètes participeront aux courses de haies avec les hauteurs de leur catégorie.

Les athlètes utiliseront pour tous les lancers les engins de leur catégorie.

2602.4.5 Saut en Hauteur

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 de la FFA, dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix mais, en cas de réussite, sa performance sera ramenée à la hauteur inférieure ou égale la plus proche figurant dans les montées de barre ci-dessous pour toute cotation.

Masculins

Chaque concurrent aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm, puis 1.40 m et de 5 en 5 cm jusqu'à 1.95 m, puis de 3 en 3 cm.

Féminines

Chaque concurrente aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 5 cm, puis 1.25 m et de 5 en 5 cm jusqu'à 1.55 m, puis de 3 en 3 cm.

2602.4.6 Saut à la Perche

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 du règlement sportif fédéral dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

Mêmes dispositions que pour le saut en hauteur (Art. 2602.4.6), lorsqu'un concurrent restera seul en compétition.

Masculins

Chaque concurrent aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm (et sous réserve des possibilités matérielles).

Ensuite : 2.00 m et de 20 en 20 cm jusqu'à 4.80 m et ensuite de 10 en 10 cm.

Féminines

Chaque concurrente aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm (et sous réserve des possibilités matérielles).

Ensuite : 1.80 m puis de 20 en 20 cm jusqu'à 3.40 m, puis de 10 en 10 cm.

2602.4.7 Triple saut

Masculins

La planche d'appel sera normalement située à 13 m, mais les athlètes pourront opter pour sauter à partir d'une planche située à 11 m, voire à 9 m. Mention devra alors être faite sur la feuille de composition d'équipe.

S'il n'existe pas de planche fixée à 9m, il en sera figuré une par une bande blanche large de 20 cm faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de la plasticine, ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation du juge.

A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 9 m et se poursuivra avec la planche à 11 m, puis celle à 13 m. Dans chacun des sous-concours, l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

Féminines

La planche d'appel sera normalement située à 11 m, mais les athlètes pourront opter pour sauter à partir d'une planche située à 9 m, voire à 7 m. Mention devra alors être faite sur la feuille de composition d'équipe.

S'il n'existe pas de planche fixée à 7m, il en sera figuré une par une bande blanche large de 20 cm faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de la plasticine, ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation du juge.

A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 7 m et se poursuivra avec la planche à 9 m, puis celle à 11 m. Dans chacun des sous-concours, l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

2602.4.8 Dispositions communes aux 4 catégories.

Pour le saut en longueur et le triple saut, ainsi que pour tous les lancers, il y aura 6 essais. Toutefois, si le stade retenu pour la Finale ne dispose que d'un seul sautoir longueur - triple saut, il y aura limitation à 4 essais pour tous les concours mesurés longitudinalement (décision du Comité Directeur du 7/12/1991).

2602.4.9 Organisation générale

Dans chaque catégorie, la finale nationale sera disputée par 16 clubs en National et 24 clubs en Promotion, désignés selon les modalités de l'article 2604.

2602.4.10 Classements

Les classements se feront par cotation des performances à la Table Internationale IAAF (l'édition sera précisée chaque année, elle sera celle retenue dans Logica).

Dans tous les cas : forfait, abandon, non classé ou disqualification, aucun point ne sera marqué;

2602.4.10.1 Dans les Championnats Nationaux Interclubs moins de 23 ans, en cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par le nombre de premières places, puis de secondes en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

2602.4.10.2 Dans les Championnats Nationaux Interclubs Promotion moins de 23 ans, en cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par la meilleure performance obtenue au relais 4x100 m et, si l'égalité subsiste, par l'équipe ayant obtenu la meilleure performance à la table sur l'ensemble des épreuves.

2603 Organisation de la compétition

2603.1 L'horaire de la finale nationale sera communiqué aux clubs concernés.

2603.1.1 Les tirages au sort pour l'attribution des places au départ des courses individuelles et de l'ordre de participation dans les concours, seront effectués par le système informatique LOGICA.

2603.1.2 Pour les épreuves de relais, les équipes ayant le meilleur classement avant ces épreuves de relais seront groupées dans la série « A » et les suivantes dans la série « B ou C ». Si les concours ne sont pas terminés, c'est le classement provisoire, avec les épreuves terminées au moment des relais, qui déterminera les groupes. Les concours non terminés continueront à se dérouler pendant les relais, comme ils se déroulaient pendant les autres courses.

2603.2 La composition probable de l'équipe devra parvenir directement à l'organisateur de la Finale Nationale par courriel, l'adresse sera indiquée chaque année, en bas de la feuille de composition d'équipe, au plus tard le lundi précédent la date de la première journée de la compétition.

Quarante-cinq minutes avant le début de la première épreuve, la composition définitive de l'équipe sera remise au secrétariat de la réunion.

2603.3 Les changements dans la composition de l'équipe seront autorisés dans la limite fixée par le règlement et devront être signalés au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve.

2604 Qualifications - Engagements

2604.1 Pour chacune des 4 catégories le tour qualificatif pour les finales nationales aura lieu à l'occasion de la Journée d'automne. Les résultats seront sur la base des meilleures performances établies lors de ce challenge. Lire également le dernier article du règlement de la Journée d'Automne : « Articulation avec les autres compétitions » : en particulier, **les Clubs opérant en Elite et N1 des Championnats Nationaux Interclubs ne peuvent pas participer aux Interclubs Promotion.**

2604.2 Pour chaque Championnat National, les équipes ayant obtenu les meilleurs totaux (tous centres confondus) au tour unique qualificatif seront qualifiées (16 en National et 24 en Promotion).

2604.3 Qualification des athlètes

2604.3.1 Pourront seuls concourir au titre de leur club, les athlètes qualifiés pour celui-ci la veille de la compétition à laquelle ils participeront, sous réserve de présenter toute pièce justificative (copie d'écran).

2604.3.2 Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité à 2.

Toutefois, un athlète ayant muté entre les 2 tours ne pourra pas participer au second tour avec son nouveau club s'il a participé au premier avec son ancien club.

2604.3.3 La gestion informatique de la compétition étant faite à partir du fichier fédéral des licenciés, et en vue d'un contrôle rapide des licenciés des clubs participants, le responsable désigné du club devra remettre, une heure avant le début de la réunion, au Délégué Technique, la composition d'équipe prévisionnelle et toutes les corrections qui lui ont été apportées (cf. Art. 2608.2).

Tous les clubs n'ayant pas la possibilité de saisir directement leurs licences sur Internet, la présentation de bordereaux de dépôt validés par la ligue ne sera admise que pour les clubs qui n'ont pas la possibilité de saisir directement leurs licences.

Pour toute licence non valable indiquée sur la composition d'équipe prévisionnelle (et corrections apportées), les droits de recherche éventuelle sur Internet sont fixés à 3 € par licence, payables sur place le jour de la compétition, auprès du Délégué Technique ou de l'officiel habilité.

Le Délégué Technique interdira la participation à tout athlète qui ne sera pas en mesure de prouver sa qualification au club au plus tard à la date fixée à l'Art. 2604.3.1, ou de

présenter la pièce d'identité qui pourrait lui être demandée en plus de la présentation de la licence.

2605 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

2606 Dispositions diverses

2606.1 Officiels

Chaque équipe sera tenue de fournir pendant la totalité de la compétition au moins un officiel, ayant au minimum la qualification régionale (2^e degré).

Le nom de l'officiel, avec sa qualification, sera mentionné, au bas de la feuille de composition d'équipe, qui sera expédiée au plus tard le lundi précédent le premier jour de la compétition. Toute équipe ne respectant pas cette obligation sera pénalisée de 500 points.

2606.2 Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la C.S.O. Nationale dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.A.